



2023-141

**Interdiction de circulation  
aux cycles et véhicules à moteur  
dans le secteur d'éco-pâturage  
du marais de Ker dual**

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Affiché le

ID : 056-215602582-20230713-AR2023\_141-AR

**Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-4 et L. 2215-3,

Vu code de l'environnement, notamment l'article L. 362-1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur les voies et chemins pour protéger l'espace naturel remarquable du marais de Ker dual en sa zone d'éco-pâturage,

Considérant les responsabilités du maire en matière d'environnement et la gestion complète de la circulation des véhicules sur tout le territoire communal qui lui est confiée,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

La circulation des cycles, et a fortiori des véhicules à moteur, est interdite dans la zone d'éco-pâturage du marais de Ker dual, soit entre l'avenue de la Baie et la route de Carnac.

**ARTICLE SECOND**

Les dispositions du présent arrêté ne sont applicables ni aux personnes en mission de service public, ni aux personnes à mobilité réduite circulant en fauteuil roulant.

**ARTICLE QUATRIEME**

La gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté à :**

- La Police Municipale,
- La Gendarmerie
- Les Services Techniques,

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 13 juillet 2023

Affiché le :

Le Maire,  
Yves NORMAND

